

Canada a admises. Selon la Gendarmerie royale, il s'agit d'une maison d'édition de bonne réputation, l'*Alert Service*. Je n'entends pas me prononcer sur la véracité de la chose. Telle est la teneur des articles que publie l'*Alert Service*. La Gendarmerie royale a reconnu qu'elle collabore avec ce service.

J'aimerais maintenant, monsieur le président, citer un extrait d'une publication, *The Canadian Intelligence Service*, publiée à Flesherton, en Ontario. Il s'agit du volume 11, n° 11, en date du 16 novembre. On peut lire ce qui suit à la page 4:

M. George B. McClelland, sous-commissaire de la Gendarmerie royale du Canada (directeur de la sécurité et des renseignements) a récemment déclaré en public que:

Depuis nombre d'années, le syndicat international des mineurs, bocardeurs et fondeurs est dirigé par des communistes ou des communisants. C'est là l'origine du différend qui règne à l'heure actuelle aux importantes mines de l'*International Nickel*, où des ouvriers anticommunistes ont réussi à prendre la direction de leur unité locale n° 598. Ce qui se passe dans ce syndicat n'est pas assez connu et le public n'appuie pas suffisamment ceux qui «s'efforcent de s'affranchir du joug qui pèse sur eux».

«Jamais au cours de l'histoire il n'a été aussi important pour chaque homme libre de reconnaître l'ennemi lorsqu'il le rencontre.»

On cite un cas où le chef de la direction de la sécurité, s'il faut en croire le rapport, a identifié l'une de ces organisations placées sous la coupe de communistes et qui figure dans la liste du service d'alerte.

Je passe maintenant à une discussion qui a eu lieu ici en 1959. Je voudrais vous donner lecture de certains passages renfermant des questions que j'ai posées et les réponses fournies par le ministre de la Justice de ce temps-là, M. Fulton, ainsi que certaines interpellations faites par le député de Bonavista-Twillingate et le premier ministre actuel. J'essayais alors de savoir du ministre quels rapports existaient entre la sécurité et les méthodes de conservation des dossiers, qui détermine ce qu'est une organisation subversive, et quelle sorte de surveillance l'on exerce. Je soutenais que la population du Canada avait le droit de savoir quels étaient ces prétendus organismes subversifs, afin de permettre aux citoyens canadiens de se protéger d'une association avec eux. J'avais avancé que l'activité de certaines de ces associations se déroulait dans le domaine de l'athlétisme, du théâtre et ainsi de suite, afin d'attirer ceux qui veulent y participer, et qui en sont peut-être membres. Si ces organismes sont considérés comme étant de nature subversive, ces gens trouveront plus tard qu'ils y ont été inscrits comme membres, et la Gendarmerie royale du Canada pourrait avoir un dossier défavorable sur eux. Je

voudrais citer la page 5394 du hansard en date du 25 juin 1959:

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, la Gendarmerie est tenue de faire rapport au gouvernement ou au ministère intéressé dans chaque cas où nous sommes appelés à donner des renseignements. Je le répète, nous n'essayons pas d'influer sur la décision que le ministère viendra à prendre en se fondant sur les faits dont nous aurons fait rapport. Si on nous demande un rapport sur un particulier et que nous ayons un dossier à son nom, il est alors du devoir de la police, tel que je le conçois, de fournir ce rapport. Mais je sais, pour en avoir parlé avec mes collègues et en raison des fonctions que j'ai remplies à un autre titre dans un autre ministère, que mes fonctionnaires et moi-même nous sentons toute liberté de faire preuve de discernement. Et ce discernement tiendra compte dans tous les cas...

Il expose ensuite en détail ce qu'il considère comme étant subversif. Voici le point sur lequel je suis revenu à la charge pour lui demander ceci:

Donnez-nous un peu une idée de certains genres d'organismes qui sont subversifs. Je suis sûr que bien des gens dans la région de la Tête des lacs ne voudraient pas du tout se mêler à l'organisme finlandais du Canada s'ils savaient nettement que le gouvernement considère cet organisme comme subversif. Quelles sont les définitions dans ce domaine?

Puis, le député de Bonavista-Twillingate est intervenu en disant:

Avant que le ministre réponde, j'aimerais lui poser une autre question découlant de celle qu'a posée l'honorable député de Port-Arthur. Le ministre pourra ainsi répondre aux deux à la fois. A mon avis, d'après ses réponses, le ministre a laissé l'impression que les renseignements obtenus par la Gendarmerie sont transmis, tels quels, aux autres ministères de l'État.

M. Fulton a ensuite répondu, puis le député de Bonavista-Twillingate est revenu sur ce point dans les termes suivants:

Je ne pense pas que le ministre ait répondu à la question que j'ai posée. C'est probablement parce que je l'ai fait maladroitement. Les renseignements relatifs à un particulier ne sont pas nécessairement tous recueillis par le même gendarme. Je ne trahis, certes, aucun secret en disant que les renseignements fournis à un autre ministre par la Gendarmerie ne sont pas du genre question et réponse—le ministre me permettra de finir—propre au gendarme qui va interviewer les gens. C'est un exposé qui dans bien des cas, évidemment, se compose de diverses bribes de renseignements.

J'ai pensé que cela aiderait l'honorable député de Porth-Arthur. Je pense qu'il pose une question très raisonnable, que se posent bien des personnes. Lorsque j'étais ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, nombreux sont les gens qui m'ont demandé des renseignements sur le même sujet. Le public serait probablement très rassuré si on nous disait, non pas comment la Gendarmerie fait l'évaluation des cas, mais plutôt comment elle pèse les renseignements eux-mêmes...

Puis, M. Fulton est revenu sur le sujet, au cours d'un échange de vues, pour signaler quel genre de précautions sont prises et il s'est engagé dans une discussion avec le député